

## DELIBÉRATION

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

### 8 JANVIER 2026

#### Délibération 2026-01 : Modification des critères pour l'obtention d'une bourse au permis de conduire

Le 8 janvier 2026, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 31 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 08

Nombre de votants : 11

#### Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. DOMINIQUE, C. ROSIN, J. TAVEAU, F. FORET

Messieurs F. JEAN, B. BALESTIÉ-ROULEAU, P. BIANCHI

#### Avaient donné pouvoir :

F. ODIN avait donné pouvoir à D. GÉREZ

F. PELCÉ avait donné pouvoir à P. BIANCHI

C. BAUDOIN avait donné pouvoir à B. BALESTIÉ-ROULEAU

#### Absents :

Messieurs L. PICARD, G. GIRAUD, T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable, tant pour l'emploi et l'insertion, que pour la formation et les loisirs des jeunes.

Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles ou tous les publics. C'est pourquoi le CCAS de BRINDAS a mis en place une bourse au permis depuis le 28 mars 2012 afin d'aider les jeunes dans cette démarche importante.

Cependant, désormais, les jeunes commencent à passer le code de la route à l'âge de 16 ans. Ce qui n'était pas le cas en 2021. La délibération du CCAS n'est donc plus adaptée à l'âge des potentiels bénéficiaires. Aussi, il convient donc de modifier la délibération 2021 03 du 22 janvier 2021.

La convention tripartite « Formul R/CCAS de Brindas/bénéficiaire de la bourse au permis » stipulera que le candidat doit effectuer la totalité de son permis de conduire (c'est-à-dire obtention du code de la route + 30 heures de travaux d'intérêt collectif + obtention du permis de conduire) dans un délai maximum de deux années à partir de la date de la délibération accordant une aide financière au candidat (au lieu d'un an préalablement).

Les critères concernant le revenu fiscal de référence de 2021 ne sont pas modifiés :

	Tranche < ou égale à 10 000 €	Tranche de + de 10 000 € à 20 000 € inclus	Tranche de + de 20 000 € à 30 000 € inclus
<b>Montant de l'aide</b>	1 000 €	700 €	350 €

Les parts du foyer fiscal (tels que définis dans le tableau ci-dessus) sont prises en compte. C'est donc le **revenu fiscal de référence du demandeur par part** qui sera pris en compte pour juger de la tranche.

Une étude des revenus de l'année en cours du foyer du demandeur (s'il vit chez ses parents) ou du demandeur uniquement avec le calcul d'un reste à vivre (revenus – charges/nombre de personnes dans la famille) viendra compléter la prise de décision. Si le reste à vivre du demandeur est inférieur au montant indiqué à la date de la demande de la Bourse au Permis de Conduire, la commission Actions Sociales pourra valider le dossier.

Le CCAS versera au candidat le règlement de l'aide, sur son compte bancaire en trois versements soit :

- 30% à l'obtention du code de la route, et sur présentation du justificatif correspondant
- 30% après la réalisation des heures de travaux d'intérêt collectif, et sur présentation d'une attestation du responsable
- 40% à l'obtention du permis de conduire.

**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :**

**Le Conseil d'Administration,**

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

VU la délibération 2012-05 du Conseil d'Administration du CCAS du 28 mars 2012, créant le dispositif de bourse au permis de conduire,

VU la délibération 2015-19 du Conseil d'Administration du CCAS du 2 novembre 2015, relative à l'actualisation du fonctionnement de la bourse au permis de conduire,

VU la délibération 2017-06 du Conseil d'Administration du CCAS du 31 janvier 2017, fixant les tranches de revenus pour l'obtention d'une bourse au permis de conduire,

VU la délibération 2021-03 du Conseil d'Administration du CCAS du 22 janvier 2021, modifiant les critères financiers pour l'obtention d'une bourse au permis de conduire,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UN : MODIFIE** les critères définis pour l'obtention de la bourse au permis de conduire en élargissant son obtention aux jeunes à partir de 17 ans et en allongeant à deux ans le délai d'obtention du permis

**ARTICLE DEUX : DIT** que les autres modalités restent inchangées

**ARTICLE TROIS : APPROUVE** la convention tripartite « Formul R/CCAS de Brindas/bénéficiaire de la bourse au permis », modifiée avec ces nouvelles dispositions

**ARTICLE QUATRE : DIT** que les crédits sont prévus au Budget du CCAS

**Résultat du vote : UNANIMITÉ** des membres présents

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'Etat le 22/01/2026

Accusé de réception en préfecture  
069-266902113-20260122-80126\_202601-DE  
Reçu le 22/01/2026